

Commission de la **formation** et de la vie **universitaire** | CFVU

Séance plénière du 17 juin 2024

Délibération n°2024-27

Objet : [AVIS] Actualisation portant sur la liste des fonctions ouvrant droit à la prime de responsabilités pédagogiques au titre de l'année universitaire 2023-2024

Pièce(s)-jointe(s) : Annexe

VU le code de l'Education ;

VU le décret n°99-855 du 4 octobre 1999 instituant une Prime de Responsabilités Pédagogiques dans les établissements d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur et notamment ses articles 2 et 3 ;

VU l'arrêté du 4 octobre 1999 fixant la liste des personnels de l'enseignement supérieur pouvant bénéficier de la Prime de Responsabilités Pédagogiques (PRP) instituée par le décret n°99-855 du 4 octobre 1999 ;

VU la délibération CFVU N°2023-33 en date du 21 juillet 2024 ;

VU les statuts de l'université d'Orléans.

Considérant ce qui suit : Il revient à la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire (CFVU) d'émettre un avis sur la répartition de l'enveloppe des moyens destinée à la formation telle qu'allouée par le Conseil d'Administration.

Après en avoir délibéré,

Article 1 : La CFVU émet un avis favorable unanime sur l'actualisation portant sur la liste des fonctions ouvrant droit à la prime de responsabilité pédagogiques au titre de l'année 2023-2024.

Article 2 : la présente délibération sera publiée sur son site internet et transmise sans délai au recteur de la région académique, chancelier des universités.

Effectif Statutaire :	40	Quorum :	20
Membres en exercice :	39	Membres présents :	15
		Membres représentés :	6
		Total :	21

Décompte des votes :	Votants :	21
	Pour :	21
	Contre :	-
	Abstention :	-

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait à Orléans, le 9 juillet 2024

La Présidente du Conseil Académique



Caroline Andreazza

Destinataires de la délibération :

Monsieur le Recteur de l'académie, chancelier des Universités,
Vice-Président formation et vie universitaire,
La direction des services généraux,
La direction générale des services adjoind à la formation – Vie étudiante
Service juridique de l'université d'Orléans.

Modalité de recours contre la présente délibération :

En application des articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès du Président de l'université d'Orléans, et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans. Siège : Université d'Orléans – Château de la Source – 45000 Orléans.

Tableau des primes - Année 2023-2024					
Fonctions	Nombre de bénéficiaires des primes	Année 2023-2024			Commentaires
		montant annuel de la prime fonctionnelle	montant total de la prime fonctionnelle	conversion de la prime en décharge (HETD) sur demande	
Groupe 1 : Responsabilités particulières (Plafond maximum 6 000 euros fixé par arrêté)					
Responsables de structures internes composantes					
Direction des études cycle 1 - 3 années L1/L2/L3 (EUK CVL, Formation médicale)	2,00	2 400,00	4 800,00	32	Prime créée pour le 1er cycle de la formation médicale à compter du 01/09/2023
Montage cycle 2 Formation Médicale	1,00	1 600,00	1 600,00	11	Prime créée pour le montage cycle 2 de la formation médicale à compter du 01/09/2023
Sous total global Groupe 1 : Responsabilités particulières	3,00	6 400,00			
TOTAL GLOBAL	3,00	6 400,00			